
REGION DU CENTRE

PROVINCE DU KADIOGO

HAUT-COMMISSARIAT
DE OUAGADOUGOU

N°2009 01000120 MATD/RCEN/PKAD/HC/SG/DASE

RECEPISSE DE RENOUELEMENT DE BUREAU

Je soussigné Haut-Commissaire de la Province du Kadiogo, certifie que le procès verbal de l'Assemblée Générale de renouvellement du bureau de «l' Association pour le Bien-être de l'Enfance en Difficultés» (ABED) reconnue par récépissé n°94-129/MATD/PKAD/HC du 22 Décembre 2003, a été déposé à mes services le 12 Juin 2009.

Aux termes dudit procès-verbal, «l' Association pour le Bien-être de l'Enfant en Difficultés» (ABED) dont le siège est à Ouagadougou, a pour objectifs de :

- promouvoir les droits et devoirs de l'enfant ainsi que l'éducation de la jeune fille;
- lutter contre le trafic et les pires formes de travail des enfants, les IST/VIH/SIDA et la désertification;
- favoriser la réinsertion familiale, scolaire et socio-professionnelle des enfants en difficultés à travers des activités de sensibilisation (IEC, causerie éducative);
- contribuer à la prise en charge psycho-sociale des orphelins et des personnes vivant avec le VIH/SIDA ;

- rechercher un terrain pour la construction d'un complexe socio-professionnel et scolaire au profit des enfants en difficultés.

Noms, prénoms et adresses des personnes actuellement chargées de l'administration et /ou de la direction de l'Association :

ROLE DANS L'ASSOCIATION	NOMS ET PRENOMS	ADRESSES
Président	OUEDRAOGO Jean Baptiste	
Secrétaire Général	OUEDRAOGO Idrissa	
Secrétaire Général Adjoint	YAMEOGO Lamoussa Clement	
Trésorière	YAMEOGO Carino	
Trésorier Adjoint	OUEDRAOGO Ismaila Wilfried	
Secrétaire chargé des affaires sociales	NIKIEMA Cesar	
Secrétaire chargé de l'étude des projets et des relations extérieures	OUEDRAOGO Constantin	
Secrétaire chargé des questions sanitaires	TIABYENGA Soumaila	
1 ^{er} Commissaire aux Comptes	YAMEOGO Nadège	
2 ^{ème} Commissaire aux Comptes	YAMEOGO Victorine	

PIECES ANNEXES : Statuts, Règlement Intérieur et Procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive en triple exemplaires chacun.

La déclaration d'existence faisant l'objet du présent récépissé devra être rendue publique dans les formes prescrites par l'article 07 de la Loi N° 10/92/ADP du 15 décembre 1992 dont la teneur suit :

« Dans un délai d'un (01) mois à partir de la date de délivrance du récépissé de déclaration, les dirigeants de l'Association sont tenus de faire procéder à l'insertion au Journal Officiel d'un extrait du récépissé contenant la date de déclaration, la dénomination et l'objet de l'Association, l'indication de son siège social, les noms et adresses des membres de son organe dirigeant ».

Les modifications apportées aux textes constitutifs et les changements survenus dans l'administration de l'Association sont portés à la connaissance de l'autorité qui en délivre récépissé.

AMPLIATIONS :

- 1 - MATD
- 1 - Gouverneur du Centre
- 1 - DPPN/K
- 1 - Comp.Gend. Ouaga
- 1 - Intéressés
- 1 - Chrono



Ouagadougou le **25 JUN 2009**
Le Haut-Commissaire

Jean BASSONO
Chevalier de l'Ordre National